

Homologation train de meulage

La maison *Mecno Service* à Venise construit depuis plus de 15 ans des trains de meulage. Pour permettre leur engagement en Suisse, il est indispensable de disposer d'une autorisation d'exploiter de l'OFT. Dans ce cadre *Emch+Berger* a reçu le mandat de la maison *Mecno Service* de rédiger le rapport de sécurité afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter de l'OFT.

Emch+Berger a reçu le 10 juillet 2014 la commande de Mecno Service. Le 11 septembre 2014 l'OFT a donné l'autorisation provisoire d'exploiter le train de meulage en Suisse. L'autorisation définitive suivait le 1er décembre 2014.

L'homologation s'est faite selon la directive OFT homologation de véhicules ferroviaires du 1er janvier 2014 et les EN 15955-1 et 15955-2. Dans une première phase la structure du dossier de sécurité a été présentée à l'OFT pour approbation. De cette manière il était défini quels documents le dossier de sécurité devaient être intégrés dans comportant environ 600 pages. Pratiquement tous les documents étaient disponibles chez le constructeur du véhicule. Pour l'engagement en Suisse, il a fallu équiper le train de meulage d'un filtre à particules afin de répondre aux exigences des directives d'exécution de l'ordonnance sur les chemins de fer.

**Client**

Mecno Service, Venezia (I)

Période: 2014 - 2015**Contact**

Ludovic Geber, +41 58 451 63 31 | +41 79 323 56 87

Nos prestations

- Préparer la structure du rapport de sécurité
- Récolte systématique des documents intégrés dans le rapport de sécurité
- Contrôle si ces documents répondent aux exigences de la législation suisse
- Rédaction du rapport de sécurité
- Présenter le dossier de sécurité à l'Office fédéral des transports afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter